

*Vers un régime des Rentes du Québec
Renforcé et plus équitable*

Mémoire présenté par

le Parti Vert du Québec

Août 2009

Ayant eu la chance de participer à la consultation de 2004 sur le Régime des Rentes du Québec, le Parti Vert du Québec et moi-même sommes heureux d'apporter leur collaboration à un Régime des rentes du Québec renforcé et plus équitable.

Il est de l'avis de tous que notre société traverse de grands changements dans sa structure et dans ses mentalités. Le principe de famille n'est plus tout à fait ce qu'il tait en 1966, à la mise sur pied de la RRQ, le mariage étant devenu simplement une avenue comme une autre lorsque les gens fondent une famille, mais les graves difficultés économiques et ses répercussions partout à travers le monde ne manqueront pas de changer notre manière de planifier notre Régime des Rentes.

Par définition, le Parti Vert étant « socialement progressiste et fiscalement responsable »¹, notre position sur le financement du Régime des rentes du Québec restera la même pour l'essentiel que celle présentée en 2004. C'est à dire qu'il vaut mieux gérer des surplus que des déficits.

En grande partie en réaction aux importantes pertes de la caisse de dépôt et placement du Québec, le Législateur et administrateur du bas de laine des Québécoises et Québécois n'aura d'autre choix à faire que de prendre le problème du Régime de Rentes du Québec à bras le corps. C'est pour le moins se que l'on appellerait des « choix difficiles », mais il faudra les faire. C'est-à-dire hausser sérieusement les taux de pourcentage de cotisation au Régime.

Mais, à fin de bien faire le tour de la question, nous utiliserons le tableau du document de présentation qui fait le tour des pistes de solutions pour rendre notre Régime des rentes plus fort et plus équitable.

Piste pour renforcer le financement du Régime :

1. Augmenter le taux de cotisation de 9,9 % à 10,4 % à partir de 2011, à raison de 0,1 % par année, pour une hausse totale de 0,5 point de pourcentage.

Considérant la mauvaise performance de la CDPQ depuis la rédaction du document de consultation, (second trimestre 2008) cette hausse va se montrer trop faible. Le Parti Vert du Québec considère que la hausse totale sur 5 ans devrait être de 1,0 point de pourcentage.

Pistes pour favoriser le travail après 60 ans :

2. Éliminer la condition de cessation de travail pour pouvoir demander sa rente de retraite avant 65 ans.

En accord avec cette disposition.

3. Calculer la rente de retraite en utilisant, à terme, les 40 meilleures années de gains de carrière.

En accord avec cette disposition.

4. Hausser de 0,5 % à 0,7 % par mois d'ajournement le facteur d'ajustement actuariel applicable à la rente d'une personne qui diffère sa retraite au-delà de 65 ans.

Cette disposition est un ajout intéressant pour une personne qui accepte ou décide de continuer à travailler après 65 ans. Si le législateur veut vraiment faire en sorte que les gens de plus de 65 ans continuent à travailler, c'est une disposition qui gagnera, à long terme, à être bonifiée.

5. Prévoir une définition unique de l'invalidité jusqu'à 65 ans en éliminant la définition souple de l'invalidité pour les cotisants âgés de 60 à 64 ans.

Cette disposition semble plus équitable au sens où la personne atteint d'invalidité ne peut raisonnablement remplir les fonctions d'un emploi, quel qu'il soit.

6. Couvrir le risque d'invalidité totale des bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 64 ans qui travaillent et cotisent au RRQ.

En accord avec cette disposition.

Piste à l'égard du montant de la rente d'invalidité :

7. Hausser la partie uniforme de la rente d'invalidité au niveau de la PSV et fixer la partie variable au montant de la rente de retraite avec ajustement actuariel.

Cette disposition devrait améliorer légèrement le niveau de la rente, personne ne peut être contre la vertu.

Pistes pour moderniser les prestations aux survivants :

8. Tripler la rente d'orphelin en la faisant passer de 66 \$ à 209 \$ par mois.

La présente disposition confirme les changements qui se produisent dans notre société moderne. En effet, la personne s'occupant d'un orphelin n'est pas ou plus nécessairement le conjoint survivant. Ainsi ce nouveau niveau de rente facilite et allège le fardeau financier de la personne s'occupant du nouvel orphelin.

9. Pour le conjoint de moins de 65 ans, remplacer la rente de conjoint survivant, actuellement viagère, par une rente temporaire versée pour un maximum de 10 ans et égale à 60 % de la rente d'invalidité que le cotisant décédé aurait reçue s'il était plutôt devenu invalide.

Cette proposition oblige la personne qui reçoit la rente de conjoint survivant à retourner à moyen ou long terme sur le marché du travail, alors que son âge ou son manque de formation peut mettre en difficulté financière importante cette dernière au bout de la période de 10 ans. Il serait préférable que la rente au conjoint survivant commence à diminuer de 10% par an au bout de 7 ans, pour finalement atteindre la simple rente atteinte à 65 ans, et/ou donner la possibilité au conjoint survivant d'améliorer sa situation financière sur une période de 17 ans. Ça signifie que cette personne, actuellement âgée de 48 ans, est en mesure de s'occuper de ces finances personnelles elle-même.

10. En plus de la rente temporaire, transférer au compte du conjoint survivant de moins de 65 ans, 60 % des gains inscrits au registre du cotisant décédé, pour chacune des années de vie commune.

Cette disposition pose un problème d'équité entre les hommes et les femmes qui restent à la maison pour élever les enfants advenant le décès prématuré du conjoint masculin. Ainsi, les années de vie commune sont probablement un mauvais calcul de temps. Nous croyons que le conjoint survivant devrait recevoir 60% des gains inscrits au registre du cotisant décédé minimalement

jusqu'à la majorité des enfants, sinon, la proposition est bonne s'il n'y a pas d'enfant.

11. Modifier le calcul de la rente de conjoint survivant au-delà de 65 ans pour offrir une rente égale à 60 % de la rente de retraite qui était versée au cotisant décédé (c'est-à-dire avec ajustement actuariel) plutôt que 60 % de la rente non ajustée.

Bonne proposition.

12. Permettre le cumul de la rente de retraite et de la rente de conjoint survivant, jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale.

Bonne proposition.

13. Rembourser les cotisations qu'une personne a versées au RRQ, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, si elle décède sans rendre ses proches admissibles à la prestation de décès et sans avoir reçu d'autres prestations du Régime.

Bonne proposition.

14. Relever le maximum des gains admissibles (MGA) au RRQ.

Bonne proposition.

15. Permettre aux Québécois et aux Québécoises de verser des cotisations volontaires au RRQ.

Cette proposition ne semble pas poser de problème à prime abord. Évidemment, le domaine privé, planificateurs financiers et autres vendeurs de RÉER, auront raison de dire que ça sous-financera les entreprises et institutions financières qui font des investissements dans des entreprises inscrites à la bourse. Le gouvernement se fera sans doute taxé de nationaliser les RÉER, sans doute avec raison.

En conclusion, le plus difficile à prendre comme décision sera la décision la plus importante de toutes ; l'augmentation du taux de cotisation au Régime de Rentes du Québec.

Claude Sabourin
Parti Vert du Québec